



# RÉVISION DU PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE D'ARGENTEUIL



DDT du Val d'Oise  
SUAD / PREB/ Mission prévention des risques  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 Cergy-Pontoise Cedex  
Téléphone : 01 34 25 25 00  
Télécopie : 01 30 30 51 55  
Courriel : ddt-suadd@val-doise.gouv.fr

***REUNION PUBLIQUE 11/06/13  
MAIRIE D'ARGENTEUIL***



## Introduction

- Caractéristiques géologiques d'Argenteuil :  
→ Risques de mouvements de terrain
- Prise en compte des risques naturels dans le PPR approuvé le 10 février 2010 :  
→ Assurer la sécurité des biens et des personnes



## Introduction

Qu'est-ce qu'un PPR?

Objectif principal : Assurer la sécurité des biens et des personnes en réglementant l'utilisation des sols en fonction des risques présents



## Introduction

Contenu d'un PPR



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DU VAL-D'OISE

Commune d'Argenteuil

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR)  
Glissement de terrain  
Retrait-gonflement des sols argileux

Version pour avis des personnes et organismes associés

• NOTE DE PRÉSENTATION

- PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
- RÉGLEMENT
- RECOMMANDATIONS
- ANNEXES

Le Préfet,

• Note de présentation :

- Nature des phénomènes naturels, **qualification des aléas** (carte d'aléas)
- **Enjeux** en présence
- Croisement aléas/enjeux
- Justification du zonage et principes du règlement



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DU VAL-D'OISE

Commune d'Argenteuil

**Plan de Prévention des Risques Naturels  
Glissement de terrain  
Retrait-gonflement des sols argileux**

Version pour avis des personnes et organismes associés

**NOTE DE PRÉSENTATION**

- PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
- RÉGLEMENT
- RECOMMANDATIONS
- ANNEXES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DU VAL-D'OISE

Commune d'Argenteuil

**Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR)**

**Glissement de terrain  
Retrait-gonflement des sols argileux**

Version pour avis des personnes et organismes associés

- NOTE DE PRÉSENTATION
- PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
- RÉGLEMENT
- RECOMMANDATIONS
- ANNEXES

Le Préfet,



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DU VAL-D'OISE

Commune d'Argenteuil

Plan de Prévention des Risques Naturels  
Glissement de terrain  
Retrait-gonflement des sols argileux

Version pour avis des personnes et organismes associés

• NOTE DE PRÉSENTATION

- PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
- RÉGLEMENT
- RECOMMANDATIONS
- ANNEXES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

Commune d'

Plan de Prévention des Risques Naturels  
Glissement de terrain  
Retrait-gonflement des sols argileux

Version pour avis des personnes et organismes associés

- NOTE DE PRÉSENTATION
- PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
- RÉGLEMENT
- RECOMMANDATIONS
- ANNEXES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DU VAL-D'OISE

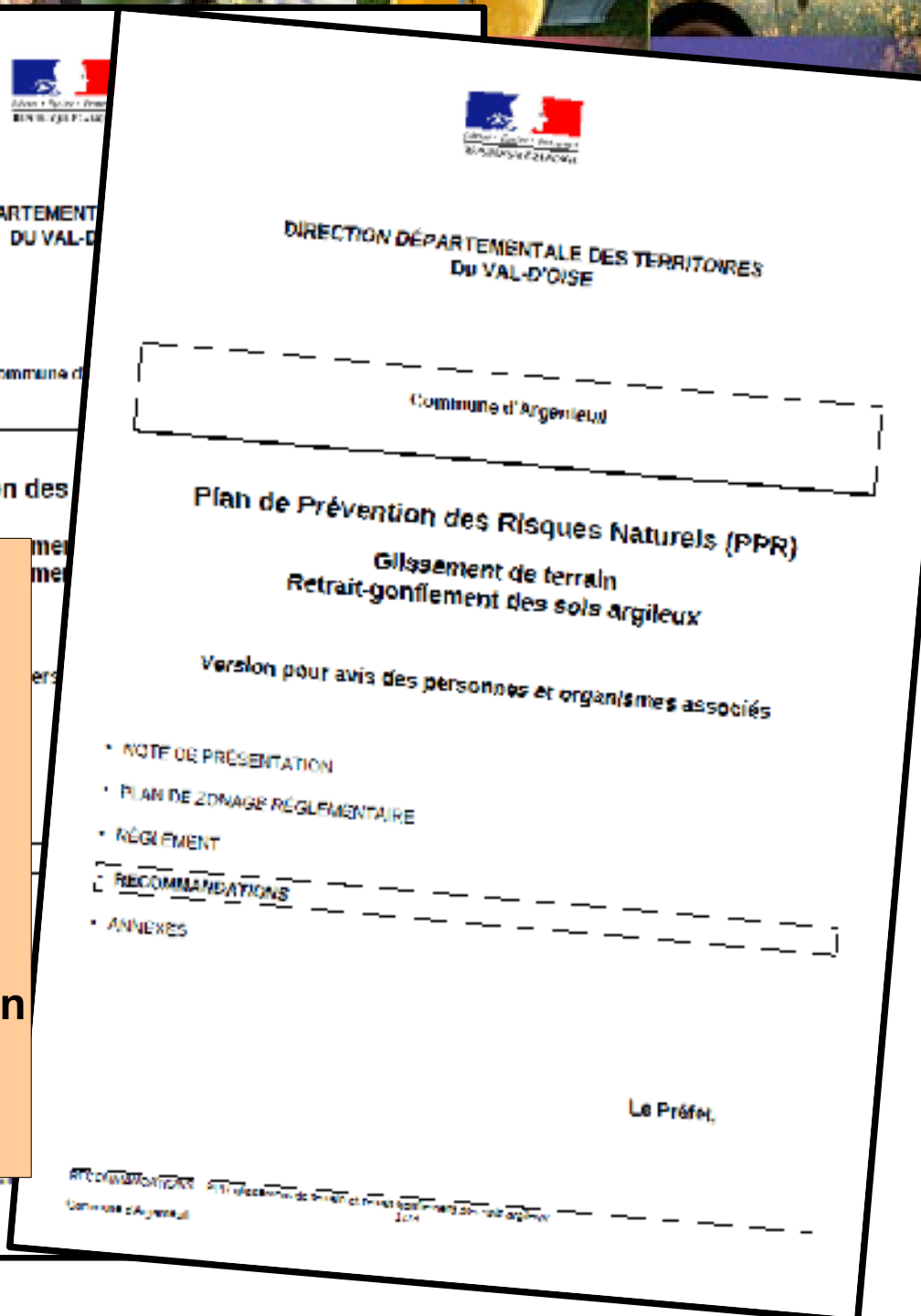
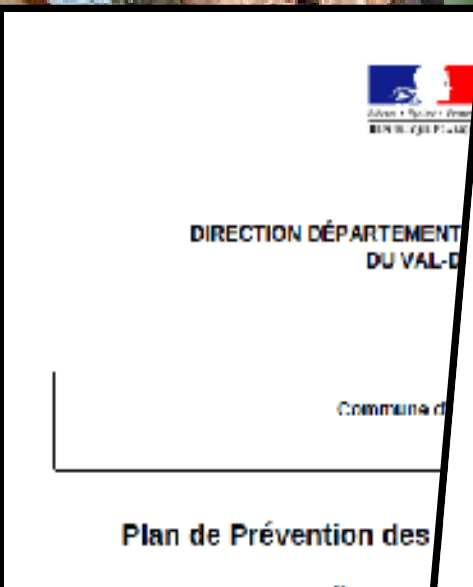
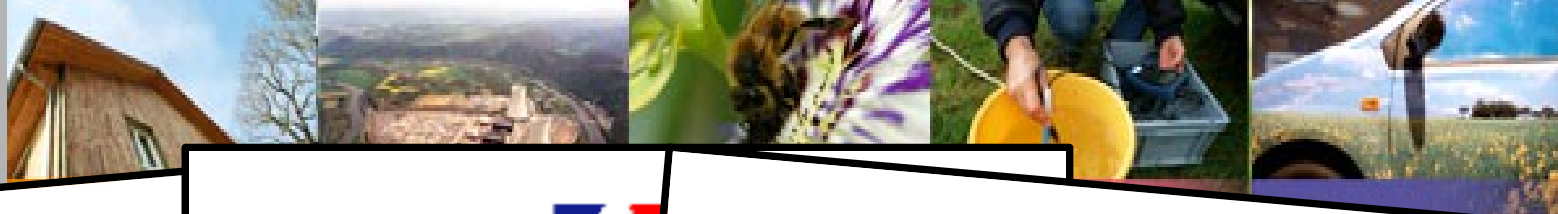
Commune d'Argenteuil

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR)  
Glissement de terrain  
Retrait-gonflement des sols argileux

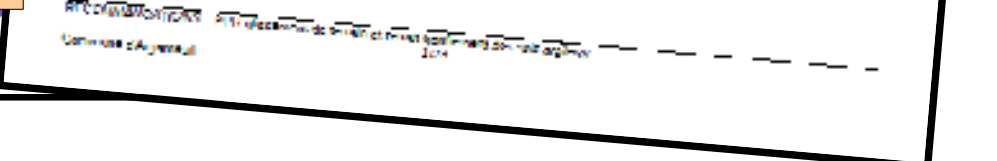
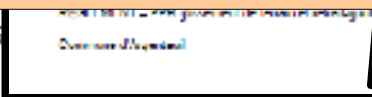
Version pour avis des personnes et organismes associés

- NOTE DE PRÉSENTATION
- PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
- RÉGLEMENT
- RECOMMANDATIONS
- ANNEXES

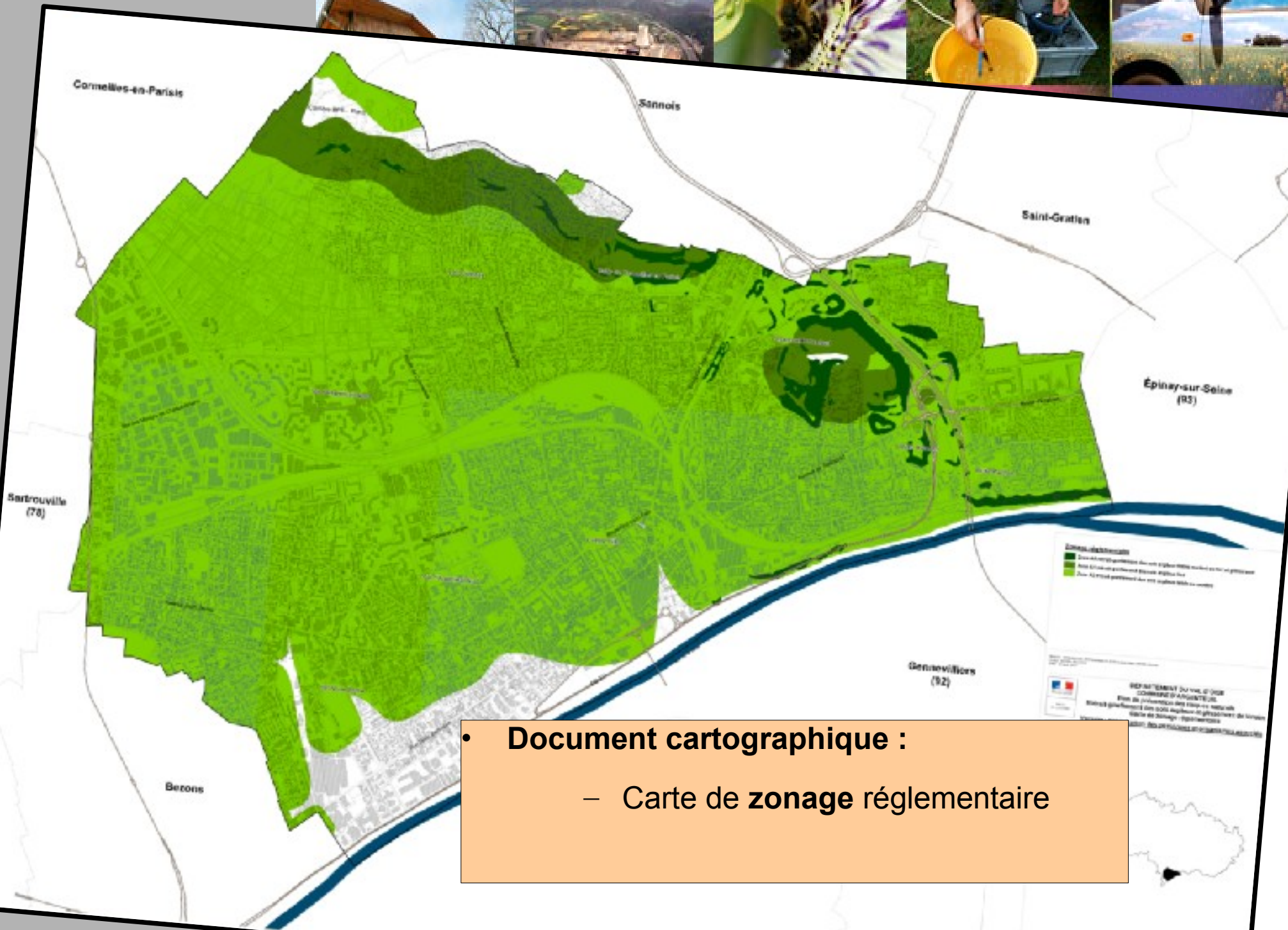
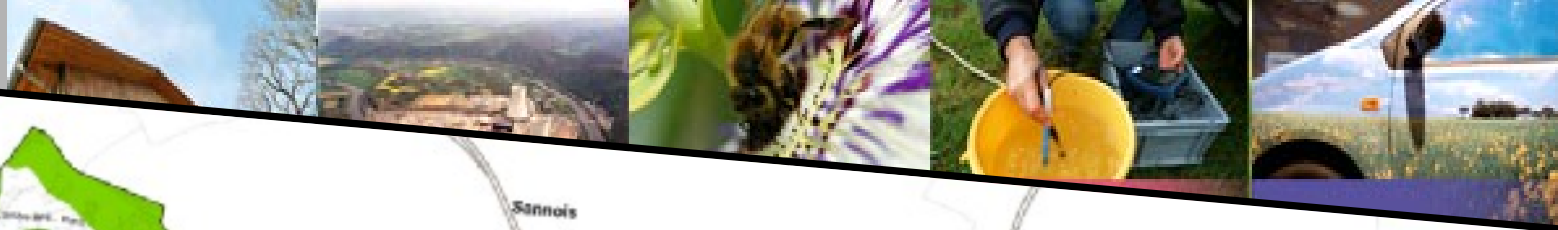
Le Préfet,



- **Règlement – Cahier de recommandations :**
  - Mesures applicables aux projets **nouveaux**
  - Mesures applicables aux **biens existants**, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs
  - Mesures de **prévention, de protection et de sauvegarde** qui doivent être prises par les collectivités et/ou les particuliers







- Document cartographique :
  - Carte de **zonage** réglementaire



- **Plaquette d'information**
- Qu'est-ce qu'un PPR?**
- **sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise**



# Le "PPRN" Plan de Prévention des Risques Naturels

## Qu'est-ce que le PPRN ?

Le PPRN a été institué par le décret n° 1047 du 4 février 1999 relatif à la loi n° 105 du 12 juillet 1987, relative à un aménagement particulier des zones à risques naturels. Il s'agit d'un document qui vise à protéger les personnes et les biens en évitant les zones à risques naturels. Le PPRN a pour objectif de sensibiliser les citoyens aux risques naturels et de leur faire connaître les mesures à prendre en cas de catastrophe naturelle.



## Les risques naturels prévisibles

Le PPRN a pour objectif de :

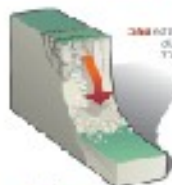
- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné ;
- définir les zones à risques et les mesures à prendre ;
- définir les mesures à prendre sur les zones à risques ;
- définir les mesures à prendre sur les zones à risques ;
- définir les mesures à prendre sur les zones à risques ;

Le PPRN a pour objectif de :

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné ;
- définir les zones à risques et les mesures à prendre ;
- définir les mesures à prendre sur les zones à risques ;
- définir les mesures à prendre sur les zones à risques ;
- définir les mesures à prendre sur les zones à risques ;

Le PPRN est un document d'information. Il est destiné à tous les citoyens qui habitent dans les zones à risques naturels. Il est destiné à tous les citoyens qui habitent dans les zones à risques naturels. Il est destiné à tous les citoyens qui habitent dans les zones à risques naturels.

En 2005, le plan de prévention des risques naturels est devenu obligatoire.



## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS



Le PPRN est un document d'information. Il est destiné à tous les citoyens qui habitent dans les zones à risques naturels. Il est destiné à tous les citoyens qui habitent dans les zones à risques naturels. Il est destiné à tous les citoyens qui habitent dans les zones à risques naturels.

## Que contient le PPRN ?

Le PPRN contient :

- une liste de zones à risques naturels et des mesures à prendre ;
- une liste de zones à risques naturels et des mesures à prendre ;
- une liste de zones à risques naturels et des mesures à prendre ;
- une liste de zones à risques naturels et des mesures à prendre ;
- une liste de zones à risques naturels et des mesures à prendre ;

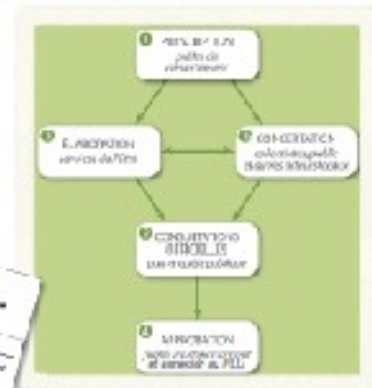
Le PPRN est un document d'information. Il est destiné à tous les citoyens qui habitent dans les zones à risques naturels. Il est destiné à tous les citoyens qui habitent dans les zones à risques naturels. Il est destiné à tous les citoyens qui habitent dans les zones à risques naturels.

## Comment est élaboré le PPRN ?

Le PPRN est élaboré par le préfet de département, en concertation avec les maires des communes concernées. Le PPRN est élaboré par le préfet de département, en concertation avec les maires des communes concernées. Le PPRN est élaboré par le préfet de département, en concertation avec les maires des communes concernées.

Le PPRN est élaboré par le préfet de département, en concertation avec les maires des communes concernées. Le PPRN est élaboré par le préfet de département, en concertation avec les maires des communes concernées. Le PPRN est élaboré par le préfet de département, en concertation avec les maires des communes concernées.

Le PPRN est élaboré par le préfet de département, en concertation avec les maires des communes concernées. Le PPRN est élaboré par le préfet de département, en concertation avec les maires des communes concernées. Le PPRN est élaboré par le préfet de département, en concertation avec les maires des communes concernées.





- **Plaquette d'information**  
**Révision du PPR de 2010**  
→ **sur le site internet de la**  
**préfecture du Val**  
**d'Oise**

# PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Mouvements de terrain à Argenteuil




Juin 2018



## Introduction

- Révision du PPR approuvé en 2010 :  
→ Prescription de deux PPR le 27 décembre 2012



  
 République Française  
**PREFET DU VAL-D'OISE**  
 Cergy-Pontoise, le 27 Dec. 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
 DES TERRITOIRES  
 Centre de l'urbanisme, de l'aménagement  
 et de l'équipement du territoire  
 Pôle risques naturels et développement  
 durable

**ARRETE N° 1185** PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION  
 DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN (PPRNT)  
 POUR LES RISQUES DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX ET DE  
 GLISSEMENT DE TERRAIN, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL.

Le Préfet du Val-d'Oise  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite


VU le code de l'aménagement, notamment ses articles L 562-1 et suivants et R 562-1  
 suivants ;  
 VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 125-1 et R 125-1 ;  
 VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement  
 notamment son article 222 ;  
 VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de  
 modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;  
 VU l'arrêté préfectoral n°10-062 en date du 10 février 2010 approuvant un nouveau plan  
 prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur le territoire de la commune  
 d'Argenteuil ;  
 VU le courrier en date du 2 juin 2010 de la mairie d'Argenteuil ;  
 VU la délibération en date du 3 décembre 2012 du conseil municipal de la  
 commune d'Argenteuil adoptant les modalités de la concertation définies à l'article 4 du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** les difficultés rencontrées par les services instructeurs de la mairie dans  
 l'application des dispositions du plan de prévention des risques de mouvement  
 de terrain approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 février 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le zonage réglementaire actuel en séparant  
 les deux types de risques : superficiels (retrait-gonflement des sols argileux et glissement de terrain)  
 et profonds (carrénes souterraines, remblais, dissolution du gypse) ;

**CONSIDERANT** que cette modification entraîne l'élaboration de deux plans de prévention

Direction Départementale des Territoires - Pôle Risques Naturels - 95000 Cergy-Pontoise Cedex  
 Téléphone : 01 30 20 20 00 - Fax : 01 30 20 20 01 - Courriel : ddt@valdoise.fr  
 Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.valdoise.fr

  
 République Française  
**PREFET DU VAL-D'OISE**  
 Cergy-Pontoise, le 27 Dec. 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
 DES TERRITOIRES  
 Centre de l'urbanisme, de l'aménagement  
 et de l'équipement du territoire  
 Pôle risques naturels et développement  
 durable

**ARRETE N° 1180** PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION  
 DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES MOUVEMENTS DE TERRAIN (PPRNT) POUR  
 LES RISQUES CARRIERES SOUTERRAINES, REMBLAIS ET DISSOLUTION DU GYPSE,  
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL.

Le Préfet du Val-d'Oise  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aménagement, notamment ses articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et  
 suivants ;  
 VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 125-1 et R 125-1 ;  
 VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et  
 notamment son article 222 ;  
 VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de  
 modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;  
 VU l'arrêté préfectoral n°87-079 en date du 8 avril 1987 délimitant au titre de l'article R111-3 du  
 Code de l'urbanisme aujourd'hui abrogé un périmètre de risques liés à la présence d'anciennes  
 carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune d'Argenteuil, devenu plan  
 de prévention des risques à la date de publication du décret n°85-1009 du 5 octobre 1985 ;  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2010 approuvant la révision du plan de prévention  
 des risques précité ;  
 VU le courrier en date du 2 juin 2010 de la mairie d'Argenteuil ;  
 VU la délibération en date du 3 décembre 2012 du conseil municipal de la commune  
 d'Argenteuil approuvant les modalités de la concertation définies à l'article 4 du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** les difficultés rencontrées par les services instructeurs de la mairie dans  
 l'application des dispositions du plan de prévention des risques de mouvement de terrain  
 approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 février 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le zonage réglementaire actuel en séparant les deux  
 types de risques : superficiels (retrait-gonflement des sols argileux et glissement de terrain) et  
 profonds (carrénes souterraines, remblais, dissolution du gypse) ;

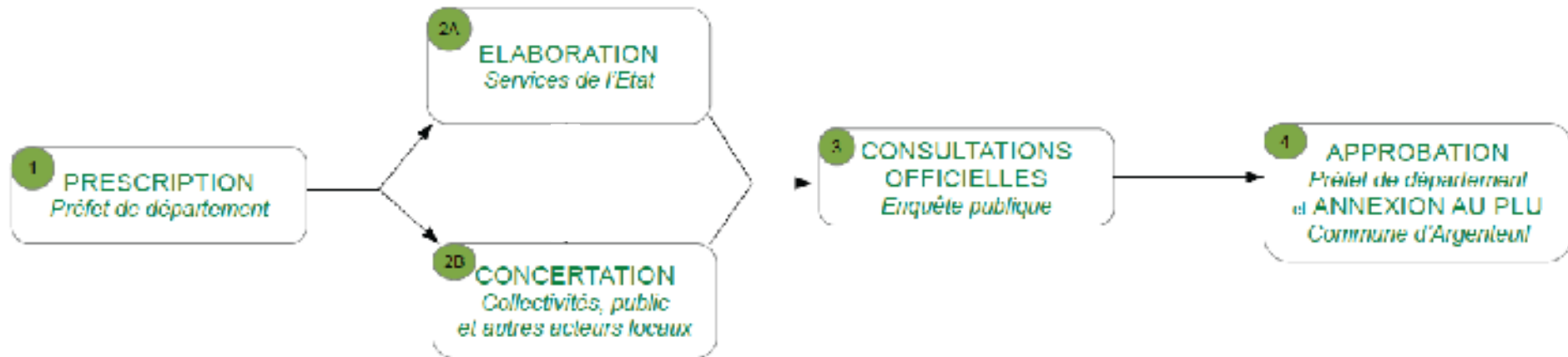
**CONSIDERANT** que cette modification entraîne l'élaboration de deux plans de prévention ;

Direction Départementale des Territoires - Pôle Risques Naturels - 95000 Cergy-Pontoise Cedex  
 Téléphone : 01 30 20 20 00 - Fax : 01 30 20 20 01 - Courriel : ddt@valdoise.fr  
 Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.valdoise.fr



## Introduction

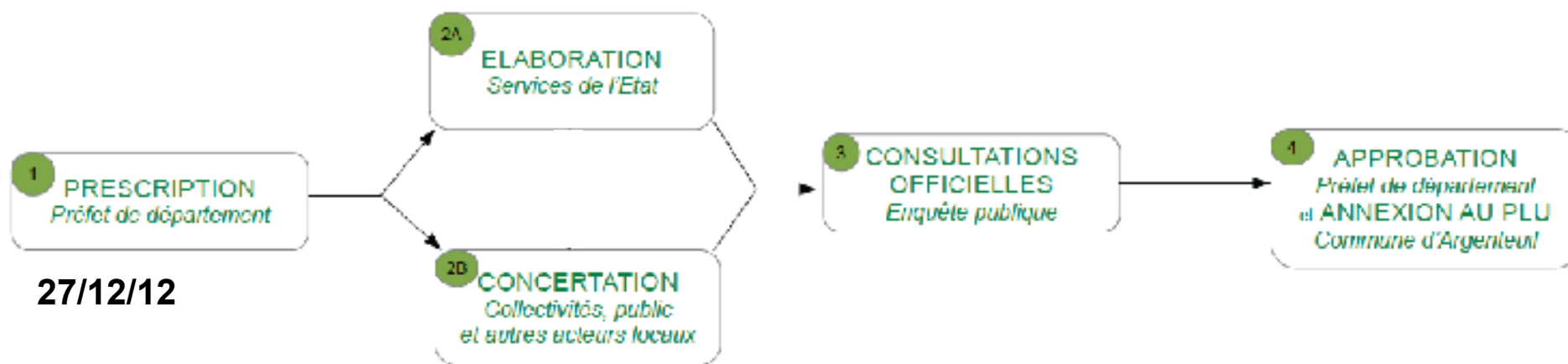
- Procédure de révision du PPR





## Introduction

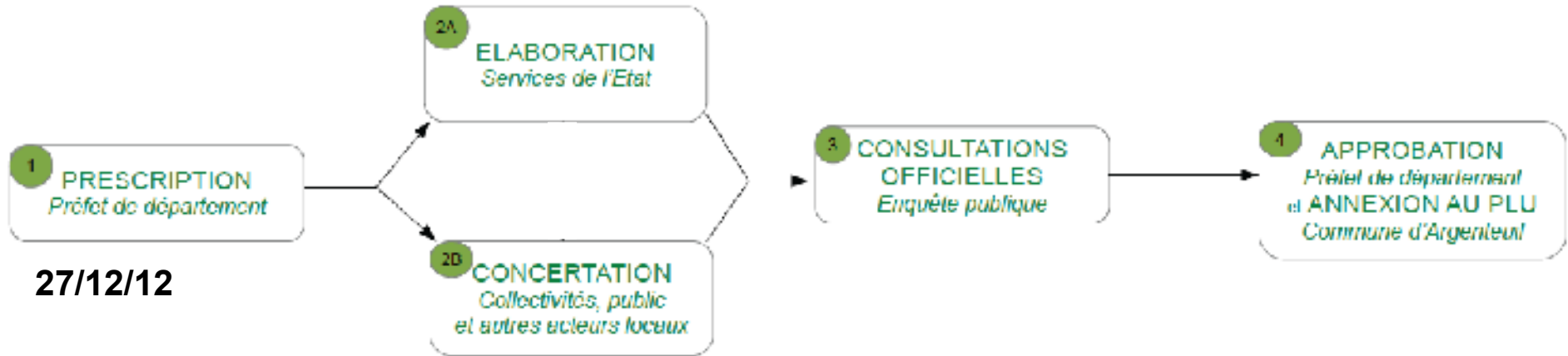
- Procédure de révision du PPR





## Introduction

- Procédure de révision du PPR



27/12/12

- Registres à la disposition du public en mairie

- Informations sur les sites internet de la mairie d'Argenteuil et de la préfecture du Val d'Oise

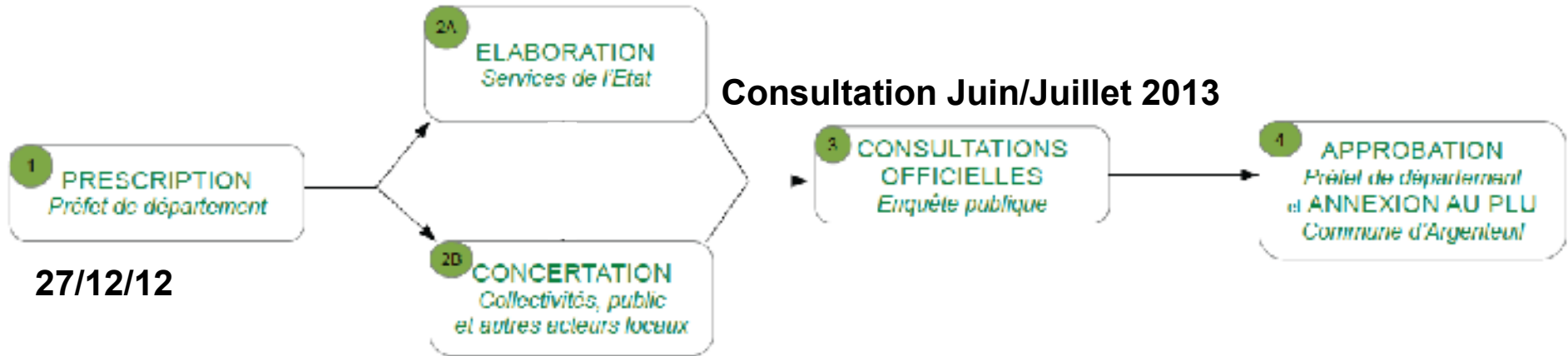
- 11/06/13 : Réunion publique





## Introduction

- Procédure de révision du PPR



- Registres à la disposition du public en mairie

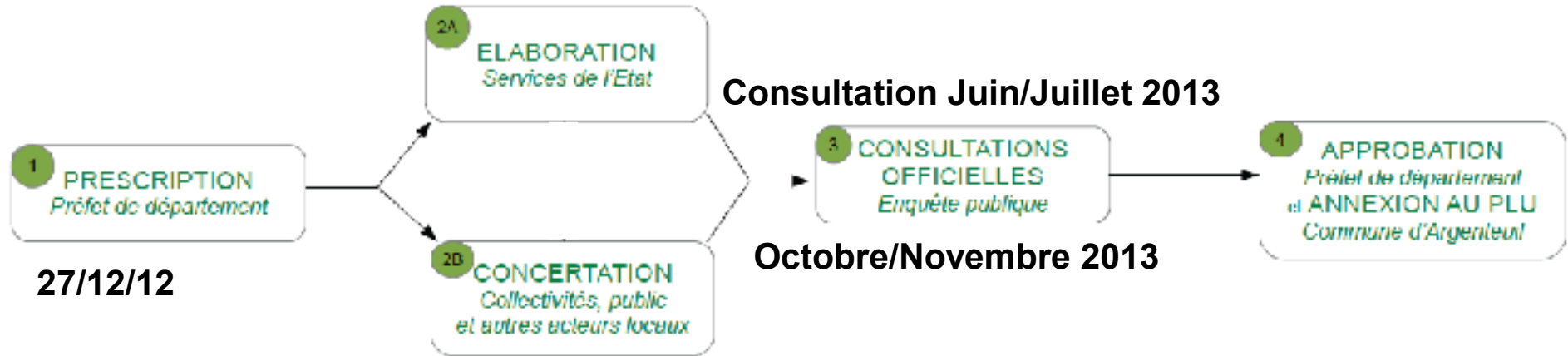
- Informations sur les sites internet de la mairie d'Argenteuil et de la préfecture du Val d'Oise

- 11/06/13 : Réunion publique



## Introduction

- Procédure de révision du PPR



- Registres à la disposition du public en mairie

- Informations sur les sites internet de la mairie d'Argenteuil et de la préfecture du Val d'Oise

- 11/06/13 : Réunion publique



## Introduction

- Procédure de révision du PPR



- Registres à la disposition du public en mairie

- Informations sur les sites internet de la mairie d'Argenteuil et de la préfecture du Val d'Oise

- 11/06/13 : Réunion publique



## Plan de la réunion

- I - Risques naturels présents sur Argenteuil
- II - Révision du PPR approuvé en 2010
- III – Modalités de mise en oeuvre des deux PPR
- IV - Calendrier



## I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

# I – Risques naturels présents sur Argenteuil

I.1 La notion de risque

I.2 Les risques dits « superficiels »

I.3 Les risques dits « profonds »

I.4 Cartographie des zonages réglementaires



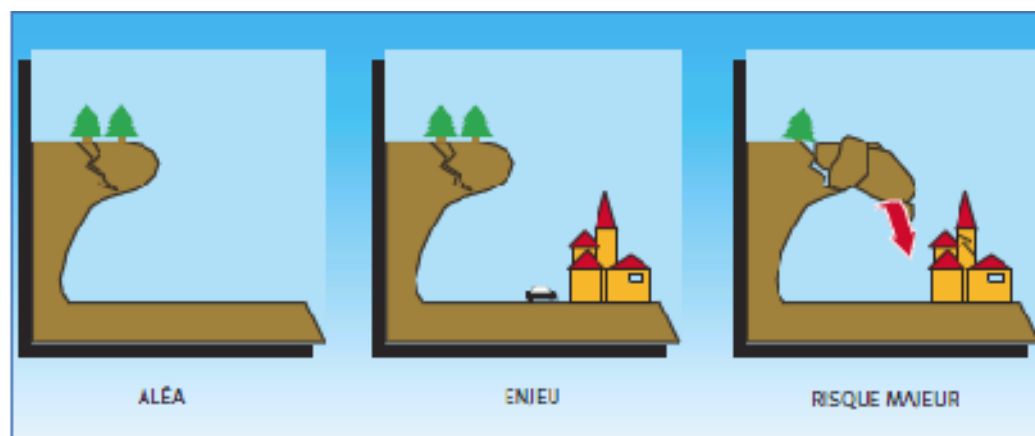
## I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

# I.1 La notion de risque



- Aléa + enjeu = risque



## I – Risques naturels présents sur Argenteuil

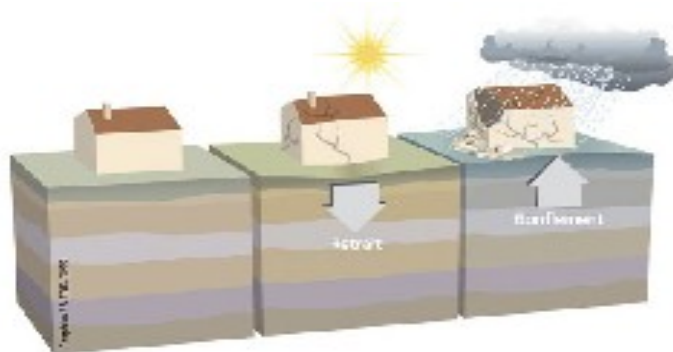
II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

## I.2 Les risques dits « superficiels »

### • Aléa retrait-gonflement des sols argileux



Mécanisme de retrait-gonflement des sols argileux



Désordres sur le bâti  
(maisons individuelles les plus vulnérables)

Sur Argenteuil :

3 reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle

58 sinistres recensés entre 1991 et 2001

près de 800 000€ d'indemnisation suite à la sécheresse de 2003



## I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

## I.2 Les risques dits « superficiels »

- Qualification de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux

Modulation du niveau d'aléa en fonction :

- de critères physiques (lithologie, minéralogie et géotechnique),
- de la densité de sinistres.





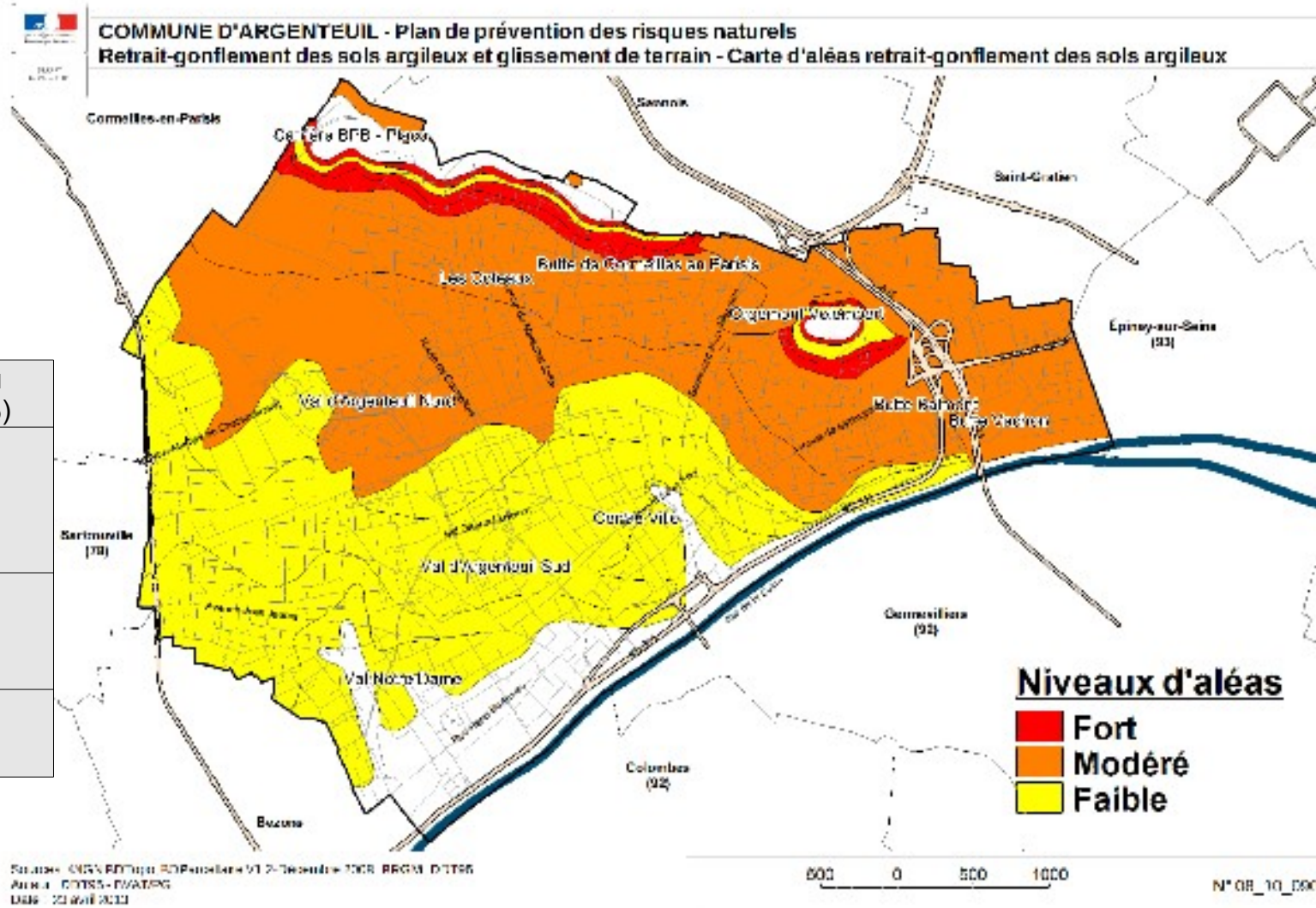
I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

# Carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux



Niveaux d'aléas	Surface du territoire (%)
Faible	40%
Modéré	47,00%
Fort	1,00%

- I – Risques naturels présents sur Argenteuil

- II – Révision du PPR approuvé en 2010

- III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

- IV- Calendrier



## I.2 Les risques dits « superficiels »

- Aléa glissement de terrain



Mécanisme de glissement

Glissements au niveau de la rue d'Orgemont  
Cascades de l'Aveyron



## I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

## I.2 Les risques dits « superficiels »

- Qualification de l'aléa glissement de terrain

Modulation du niveau d'aléa en fonction :

- de la formation géologique concernée,
- de la pente.



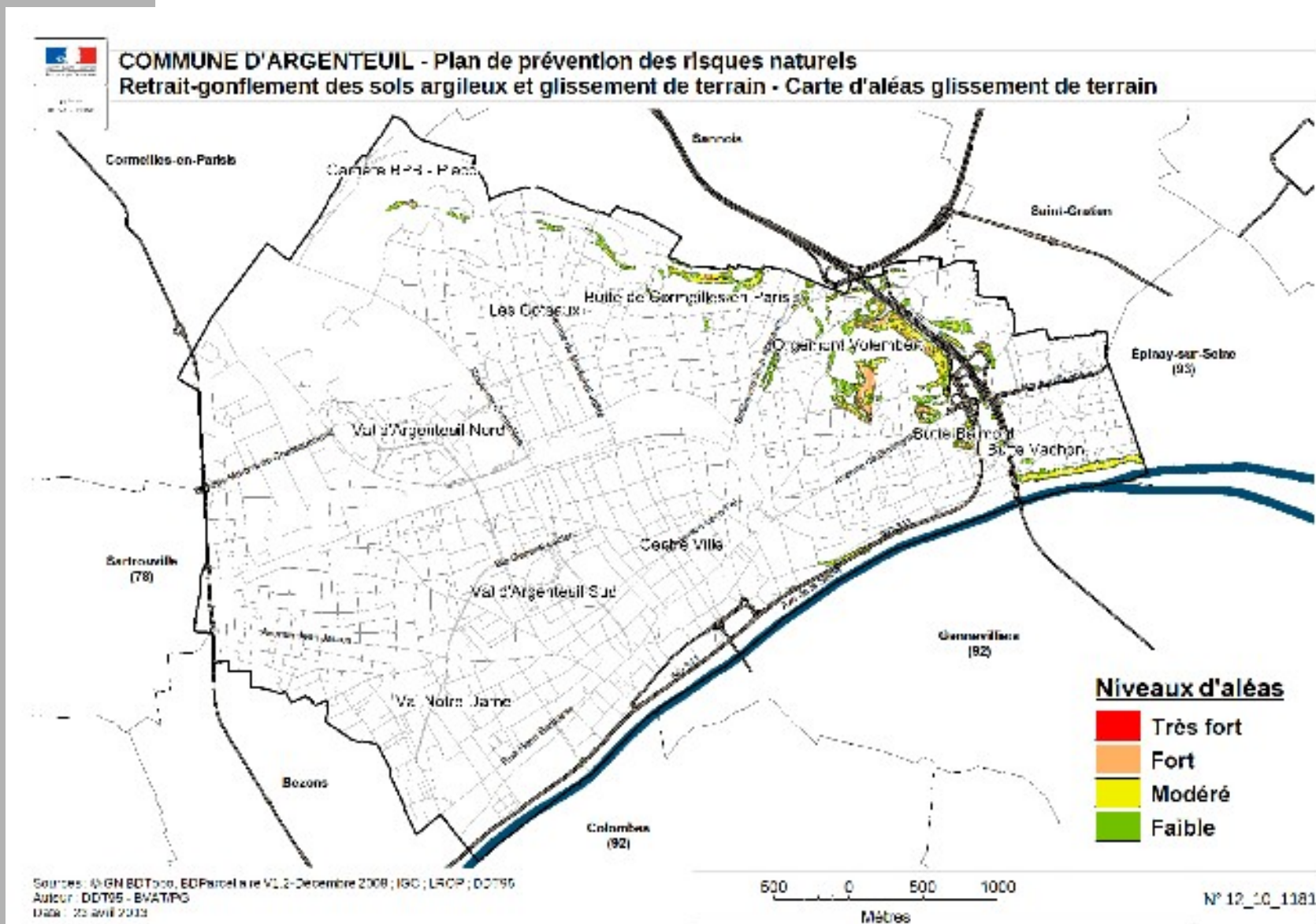
I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

# Carte d'aléas glissement de terrain





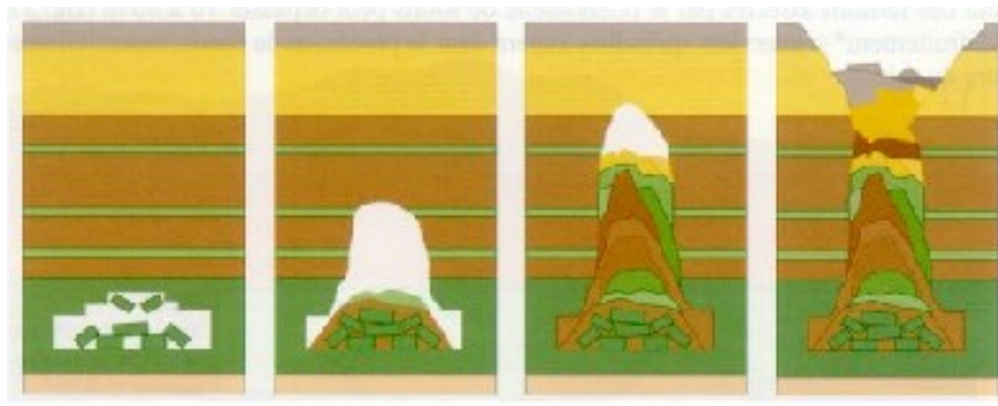
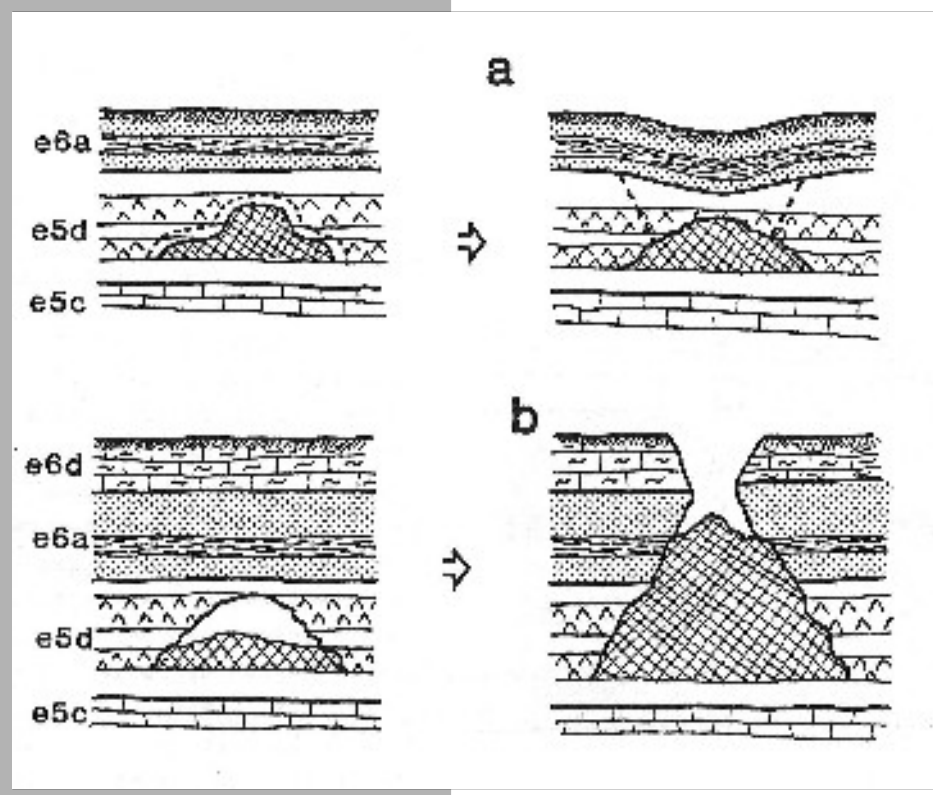


- I – Risques naturels présents sur Argenteuil
- II – Révision du PPR approuvé en 2010
- III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR
- IV- Calendrier

## 1.3 Les risques dits « profonds »

- Aléas carrières

Affaissements ou effondrements (fontis)



Mécanisme d'évolution d'un fontis



Fontis

Affaissement(a) et Effondrement(b) dus à une cavité souterraine



## I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

## I.3 Les risques dits « profonds »

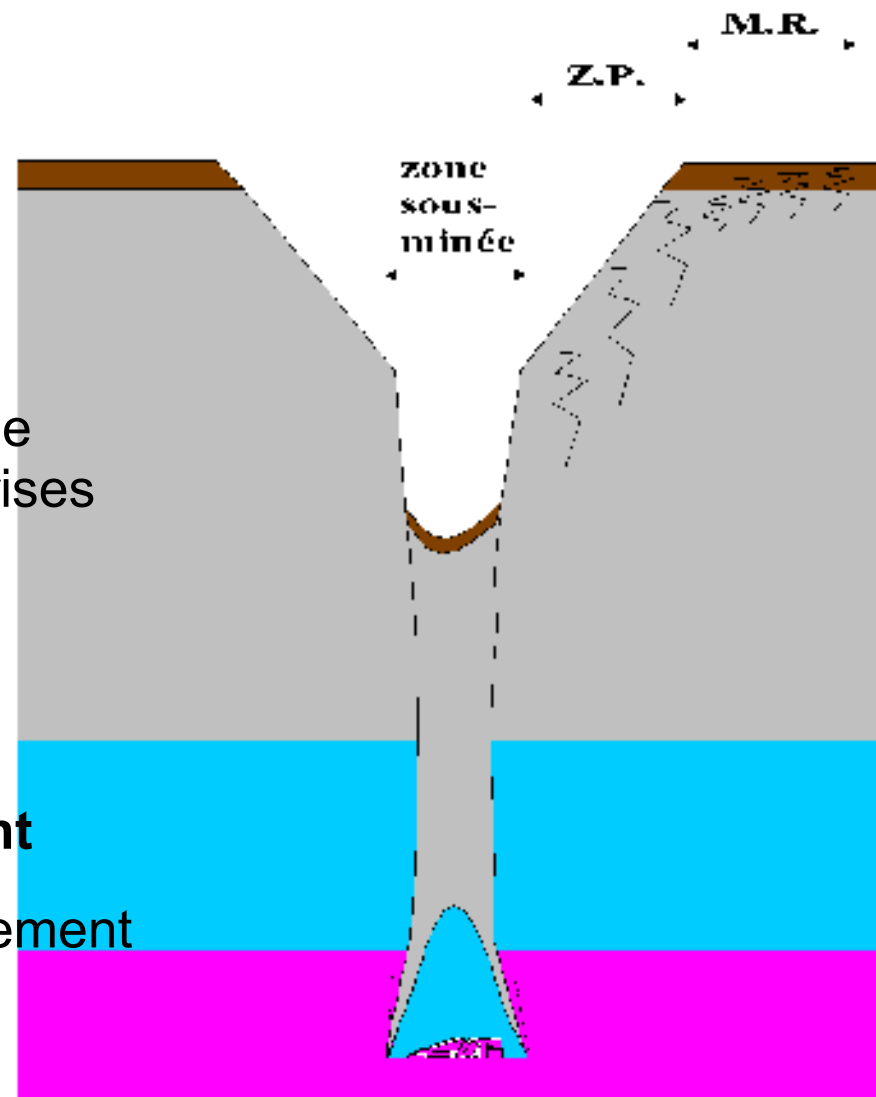
- Aléas carrières

### **ZP : zone de protection**

Susceptible d'être perturbée  
aumême titre que les emprises  
sous-minées  
(effets instantanés ou à  
court terme)

### **MR : marge de reculement**

Zone d'influence de l'évènement





## I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

### I.3 Les risques dits « profonds »

- Qualification de l'aléa carrières

Modulation du niveau d'aléa en fonction :

- des caractéristiques des carrières,
- de l'importance des phénomènes que leur dégradation peut engendrer.



## I – Risques naturels présents sur Argenteuil

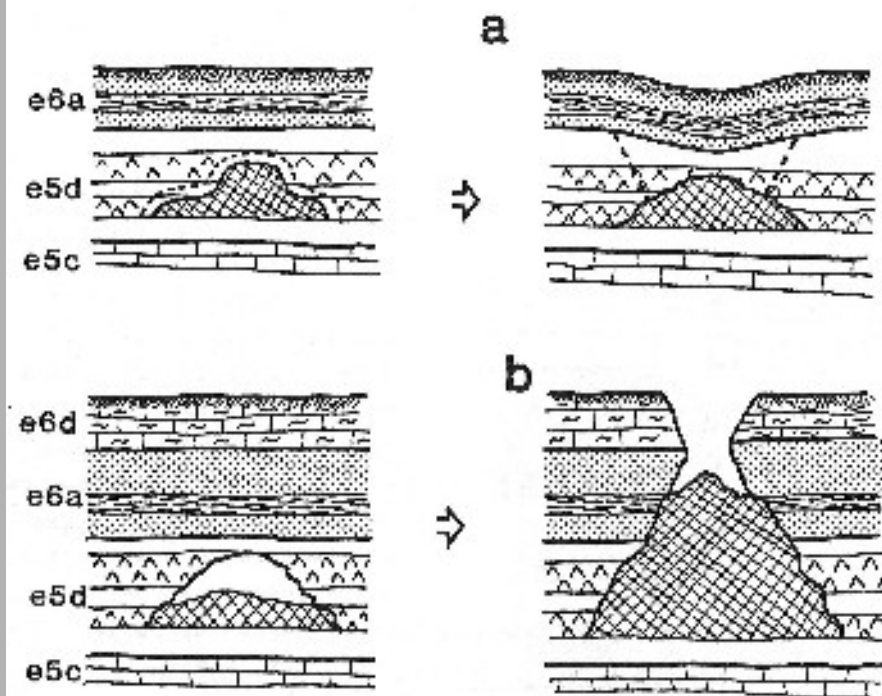
II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

## 1.3 Les risques dits « profonds »

### Aléas dissolution du gypse



Solubilité du gypse : 2,4g/L d'eau (3ème roche la plus soluble)

Phénomène de karstification (formation de vides)

Vides à l'origine d'affaissements ou d'effondrements

Dissolution du gypse ludien et anteludien

Affaissement(a) et Effondrement(b) dus à une cavité souterraine





## I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

### I.3 Les risques dits « profonds »

- Qualification de l'aléa dissolution du gypse

Modulation du niveau d'aléa en fonction :

- de la profondeur du gypse (ludien/anteludien),
- de l'épaisseur du gypse,
- des phénomènes de dissolution du gypse recensés.

- I – Risques naturels présents sur Argenteuil

- II – Révision du PPR approuvé en 2010

- III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

- IV- Calendrier



## I.3 Les risques dits « profonds »

- Aléas tassement de remblais



Mécanisme de tassement  
des remblais

Remblais aux abords immédiats de l'A15  
Remblais d'un bras de la Seine  
Remblais des exploitations à ciel ouvert



## I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

### I.3 Les risques dits « profonds »

- Qualification de l'aléa tassement de remblais

Modulation du niveau d'aléa en fonction :

- de la nature des matériaux remblayés.

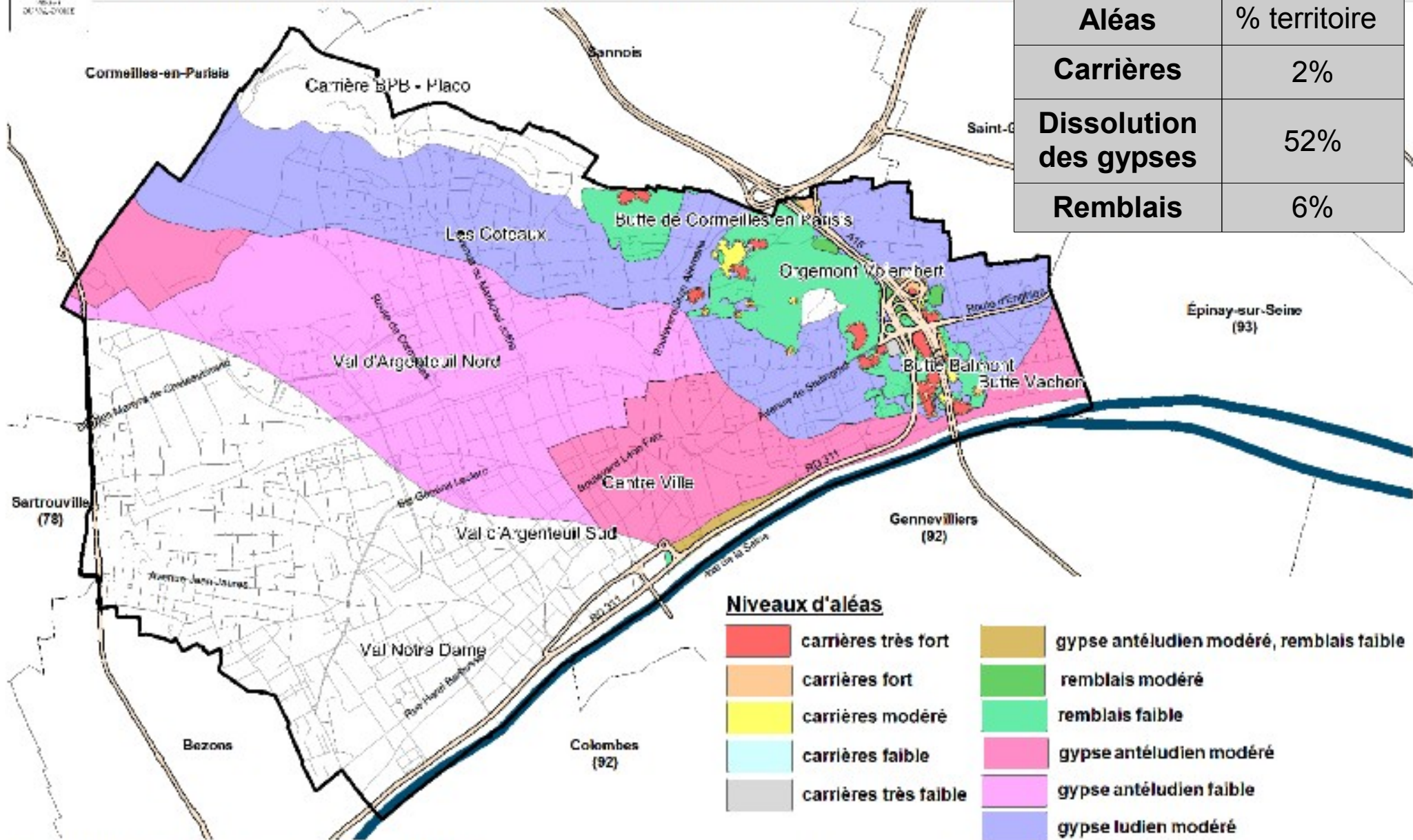
Seuls les remblais d'épaisseur supérieure à 5m sont pris en compte.



# COMMUNE D'ARGENTEUIL - Plan de prévention des risques naturels

## Carrières, dissolution du gypse et remblais - Carte d'aléas carrières, dissolution du gypse et remblais

Aléas	% territoire
Carrières	2%
Dissolution des gypses	52%
Remblais	6%



- **I – Risques naturels présents sur Argenteuil**

- II – Révision du PPR approuvé en 2010

- III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

- IV- Calendrier



## I.4 Cartographie des zonages réglementaires



## I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

## I.4 Cartographie des zonages réglementaires

### PPR risques superficiels

- 3 zones réglementaires

Zone A0 : glissement de terrain

+ argiles faible, modéré ou fort

Zone A1 : argiles fort

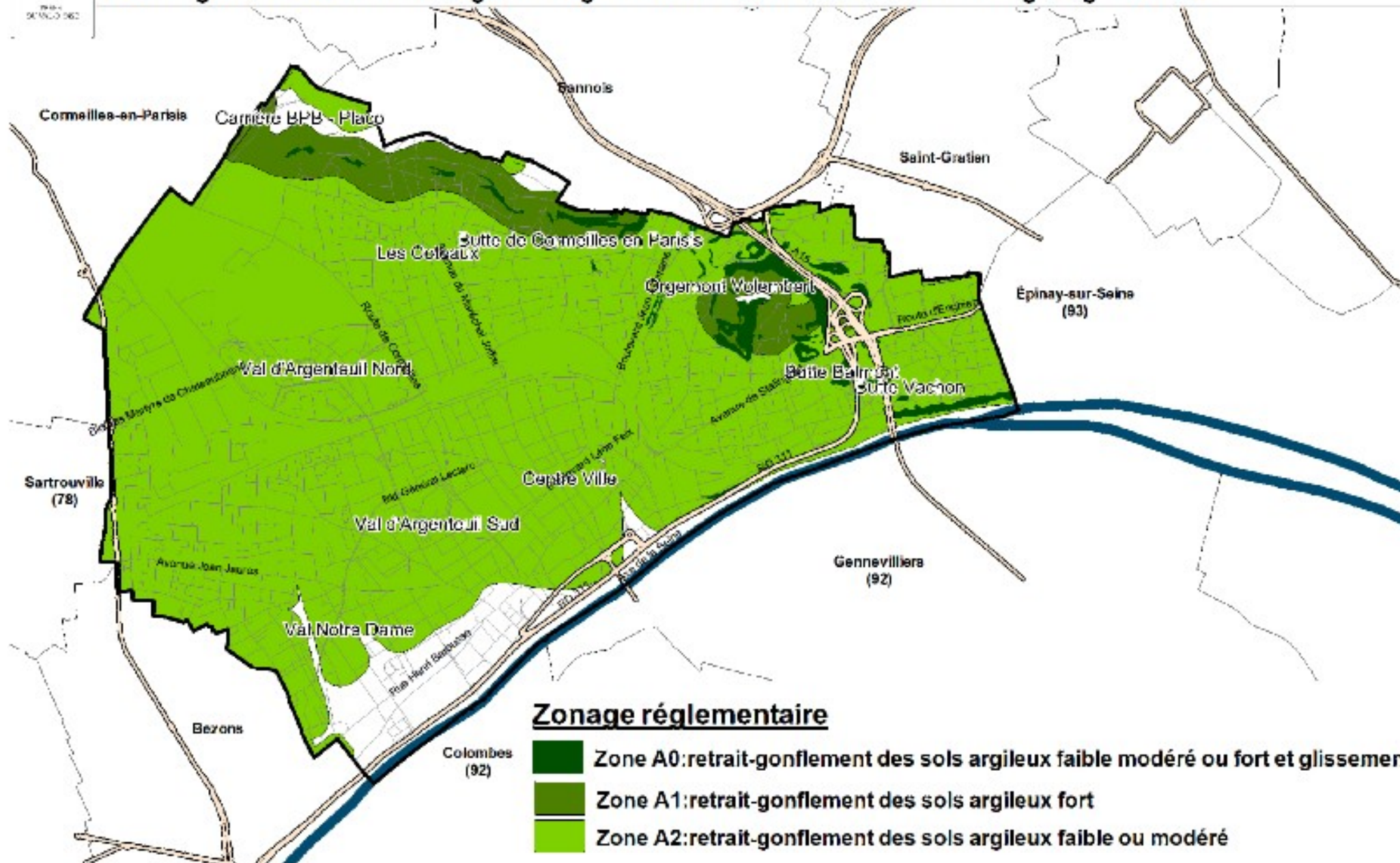
Zone A2 : argiles faible ou modéré





Plan de  
Département 94

# COMMUNE D'ARGENTEUIL - Plan de prévention des risques naturels Retrait-gonflement des sols argileux et glissement de terrain - Carte de zonage réglementaire



## Zonage réglementaire

- Zone A0: retrait-gonflement des sols argileux faible modéré ou fort et glissement
- Zone A1: retrait-gonflement des sols argileux fort
- Zone A2: retrait-gonflement des sols argileux faible ou modéré



I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

# I.4 Cartographie des zonages réglementaires

## PPR risques profonds

- 6 zones réglementaires

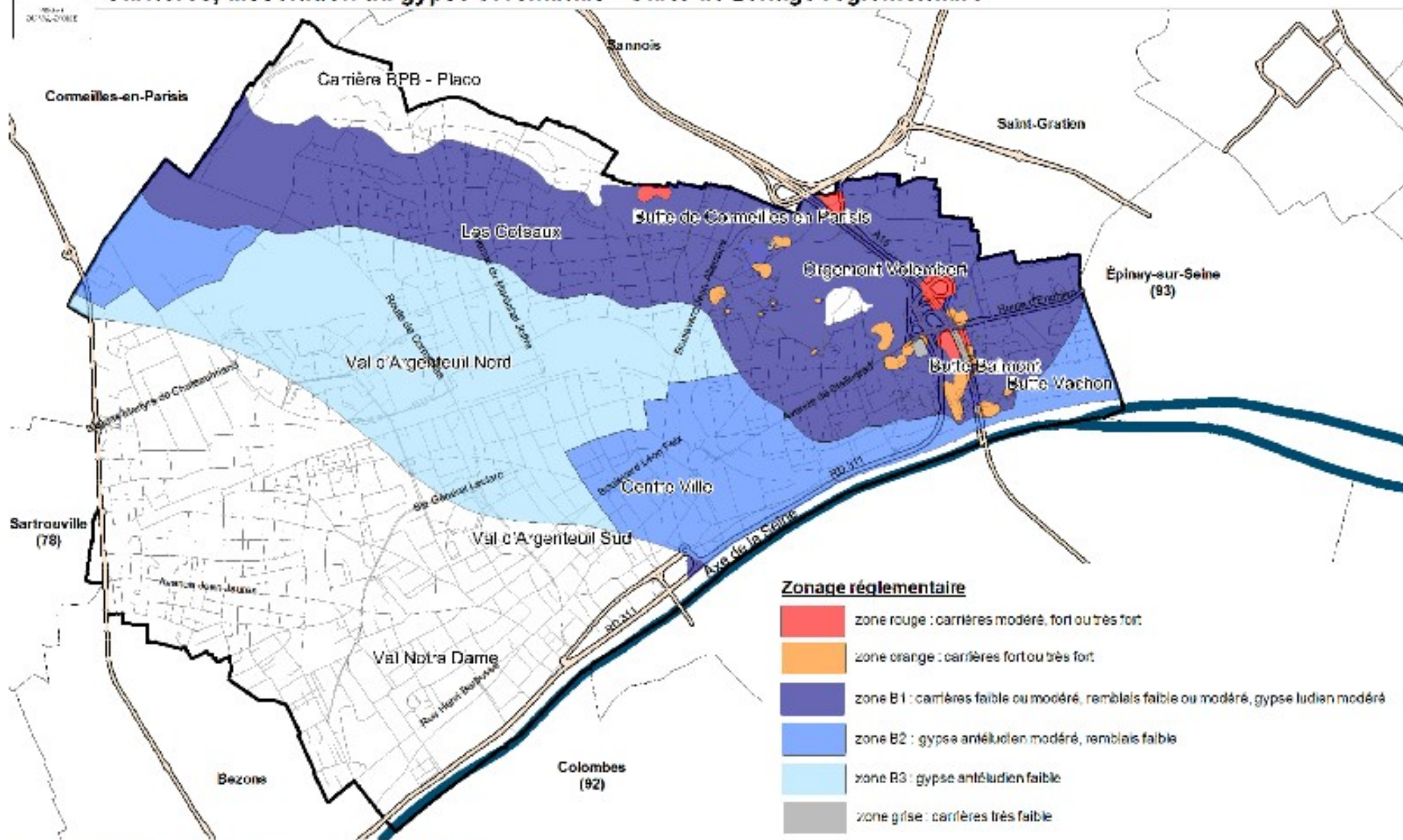
Zone	Risque	Aléa
Rouge	Carrières souterraines – pas de bâti	Modéré à Très fort
Orange	Carrières souterraines non remblayées – bâti	Fort à Très fort
B1	Carrières souterraines remblayées	Faible à Modéré
	Zones de remblais	Faible à Modéré
	Gypse ludien	Modéré

Zone	Risque	Aléa
B2	Gypse antéludien et/ou zones de remblais	Modéré
B3	Gypse antéludien	Faible
Grise	Carrière souterraine comblée	Très faible



# COMMUNE D'ARGENTEUIL - Plan de prévention des risques naturels

## Carrières, dissolution du gypse et remblais - Carte de zonage réglementaire



### Zonage réglementaire

- zone rouge : carrières modéré, fort ou très fort
- zone orange : carrières fort ou très fort
- zone B1 : carrières faible ou modéré, remblais faible ou modéré, gypse ludien modéré
- zone B2 : gypse antéludien modéré, remblais faible
- zone B3 : gypse antéludien faible
- zone grise : carrières très faible



- I – Risques naturels présents sur Argenteuil

- II – Révision du PPR approuvé en 2010**

- III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

- IV- Calendrier

## II – Révision du PPR approuvé en 2010

II.1 Amélioration de la connaissance des aléas

II.2 Réécriture des règlements

II.3 Synthèse des dispositions réglementaires des deux PPR



I – Risques naturels présents sur Argenteuil

**II – Révision du PPR approuvé en 2010**

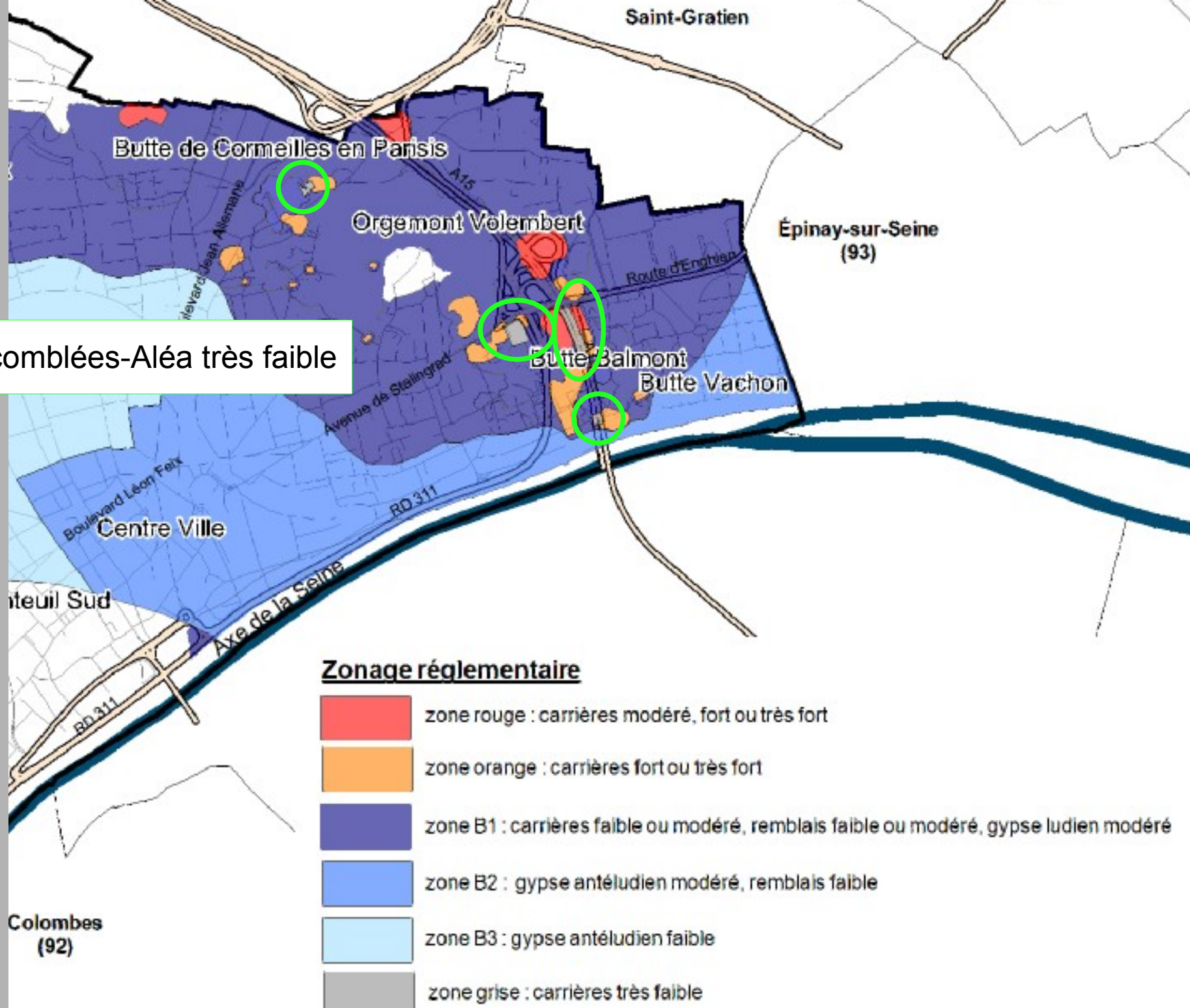
III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

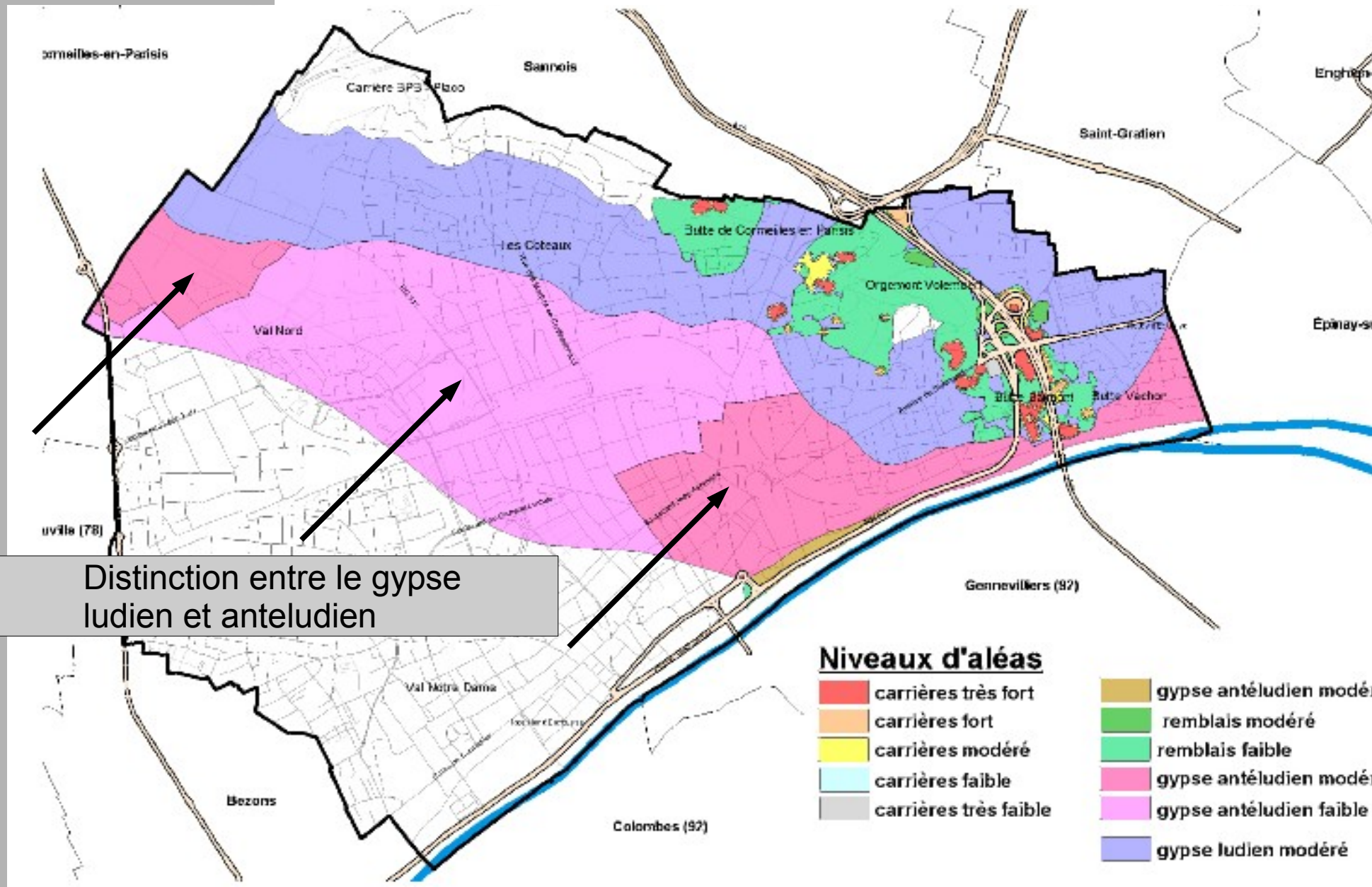
## II.1 Amélioration de la connaissance des aléas

- Amélioration de la connaissance des aléas
  - actualisation de la cartographie des aléas carrières et dissolution du gypse
  - Distinction entre gypse ludien et gypse anteludien
- Actualisation des cartographies d'aléas





Carrières comblées-Aléa très faible



Distinction entre le gypse ludien et antéludien



- I – Risques naturels présents sur Argenteuil

- II – Révision du PPR approuvé en 2010**

- III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

- IV- Calendrier

## II.2 Réécriture des règlements

- Rédaction de deux règlements
- Réglementation adaptée aux risques présents :
  - Projets mineurs exemptés
  - Simples recommandations pour certains projets
  - Profondeur des investigations géotechniques adaptée aux risques présents





I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

## II.2 Réécriture des règlements

- Facilitation de la lecture et de l'application des PPR par le service urbanisme d'Argenteuil
  - Rédaction des règlements en cohérence avec le code de l'urbanisme  
(notion d'emprise au sol, seuils de 10m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup>)
  - Définition des projets réglementés  
(annexes, emprise au sol, etc.)



- I – Risques naturels présents sur Argenteuil

- II – Révision du PPR approuvé en 2010

- III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

- IV- Calendrier

## II.3 Synthèse des dispositions réglementaires des deux PPR

- Application des deux PPR :
  - Protéger les biens et les personnes en fonction des risques présents
- Si superposition des deux PPR :
  - Mesures **complémentaires**
- Principe d'application des deux PPR :
  - 1/ Application de la mesure la plus **contraignante**
  - 2/ Application de l'ensemble des mesures **complémentaires**



I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

## II.3 Synthèse des dispositions réglementaires des deux PPR

Rappel :

- Réglementation des **projets nouveaux**
- Réglementation des **biens existants**
- Mesures de **prévention, de protection et de sauvegarde**



I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

## II.3 Synthèse des dispositions réglementaires des deux PPR

- Réglementation des projets nouveaux
  - Zone **rouge** : **inconstructible**
  - Zone **orange** : - investigations géotechniques
    - mise en sécurité des cavités
    - dispositions constructives nécessaires
  - Ailleurs : - investigations géotechniques
    - (plus profondes si gypse anteludien)
    - comblement des éventuels vides rencontrés
    - dispositions constructives nécessaires



- I – Risques naturels présents sur Argenteuil

- II – Révision du PPR approuvé en 2010

- III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

- IV- Calendrier

## II.3 Synthèse des dispositions réglementaires des deux PPR

- Cas particulier des maisons individuelles
  - Dans les zones concernées **uniquement par le retrait-gonflement des sols argileux** :
    - Investigations géotechniques  
OU
    - Mesures forfaitaires  
(profondeur des fondations, chaînages verticaux et horizontaux, etc.)



- I – Risques naturels présents sur Argenteuil

- II – Révision du PPR approuvé en 2010

- III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

- IV- Calendrier

## II.3 Synthèse des dispositions réglementaires des deux PPR

- Réglementation des biens existants
  - Zone **orange** : pour les immeubles d'habitation collective
    - mise en sécurité des cavités
  - Ailleurs : dispositions sur la gestion des eaux
    - raccordement des eaux usées et pluviales au réseau collectif
    - stockage étanche des eaux pluviales de toiture





I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalité de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

## II.3 Synthèse des dispositions réglementaires des deux PPR

- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde :
  - **Systemes d'infiltration interdits**
  - Si remplacement de canalisations, mise en place de dispositifs assurant leur **étanchéité**
  - **Élagage** régulier des arbres à proximité des maisons individuelles
  - **Nouvelles plantations d'arbres éloignées** des maisons individuelles, etc.



I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

**III- Modalités de mise en œuvre des deux PPR**

IV- Calendrier

## III – Modalités de mise en œuvre des deux PPR

III.1 Articulation PPR / PLU

III.2 Élaboration de fiches

III.3 Cas d'une extension horizontale de 30m<sup>2</sup> d'une maison individuelle



I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalités de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

## III.1 Articulation PPR / PLU

- Instruction spécifique ADS des parcelles concernées par le PPR, en complément des mesures PLU
  - Souhait de faciliter les démarches ADS des pétitionnaires
- => Élaboration de fiches d'information, spécifiques à chaque projet exposé par le pétitionnaire



I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalités de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

## III. 2 Élaboration de fiches

### Contenu des fiches

- Renseignements généraux  
(adresse de la parcelle, n° de dossier, nom du pétitionnaire...)
- Localisation du projet au regard des zones des PPR
- Nature du projet
- Synthèse des prescriptions et recommandations
- Engagement du pétitionnaire à lire et appliquer les PPR



I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Modalités de mise en œuvre des deux PPR

IV- Calendrier

## Type de mesures applicables

- la réalisation **d'investigations géotechniques** pour connaître la nature du sol et les dispositions constructives à prendre ;
- la réalisation de **travaux de mise en sécurité des cavités** si découverte de vides et de **forages de contrôle** pour vérifier l'efficacité des travaux réalisés
- Possibilité dans certains cas de mise en œuvre de modalités constructives, appelées **mesures forfaitaires** (profondeur des fondations, chaînages des murs, etc.) en remplacement de l'IG



I – Risques naturels présents sur Argenteuil

II – Révision du PPR approuvé en 2010

III- Exemple d'application des deux PPR

IV- Calendrier

### III.3 Cas d'une extension horizontale de 30m<sup>2</sup> d'une maison individuelle

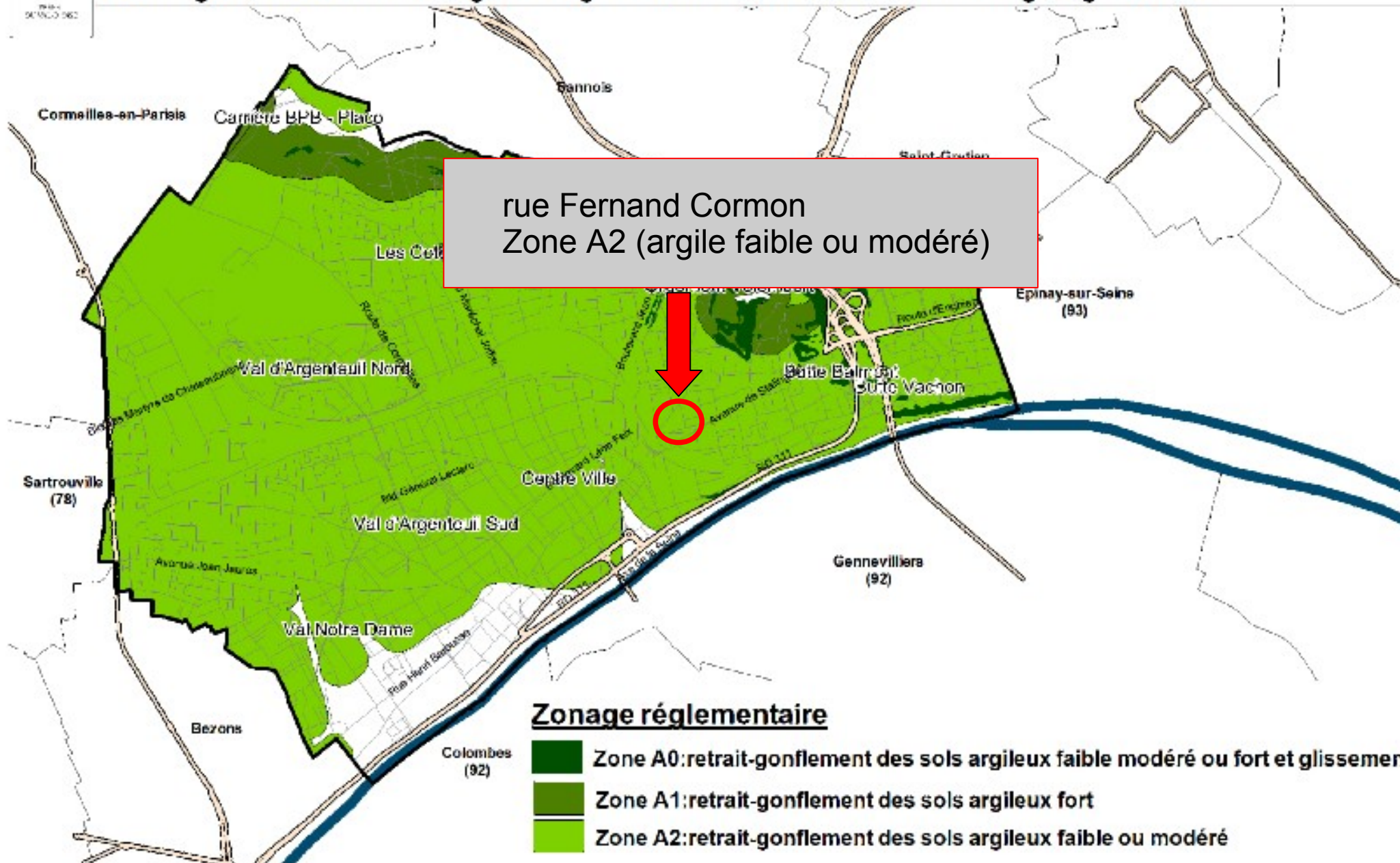
- Projet : extension horizontale de 30m<sup>2</sup> d'une maison individuelle
- Localisation : rue Fernand Cormon

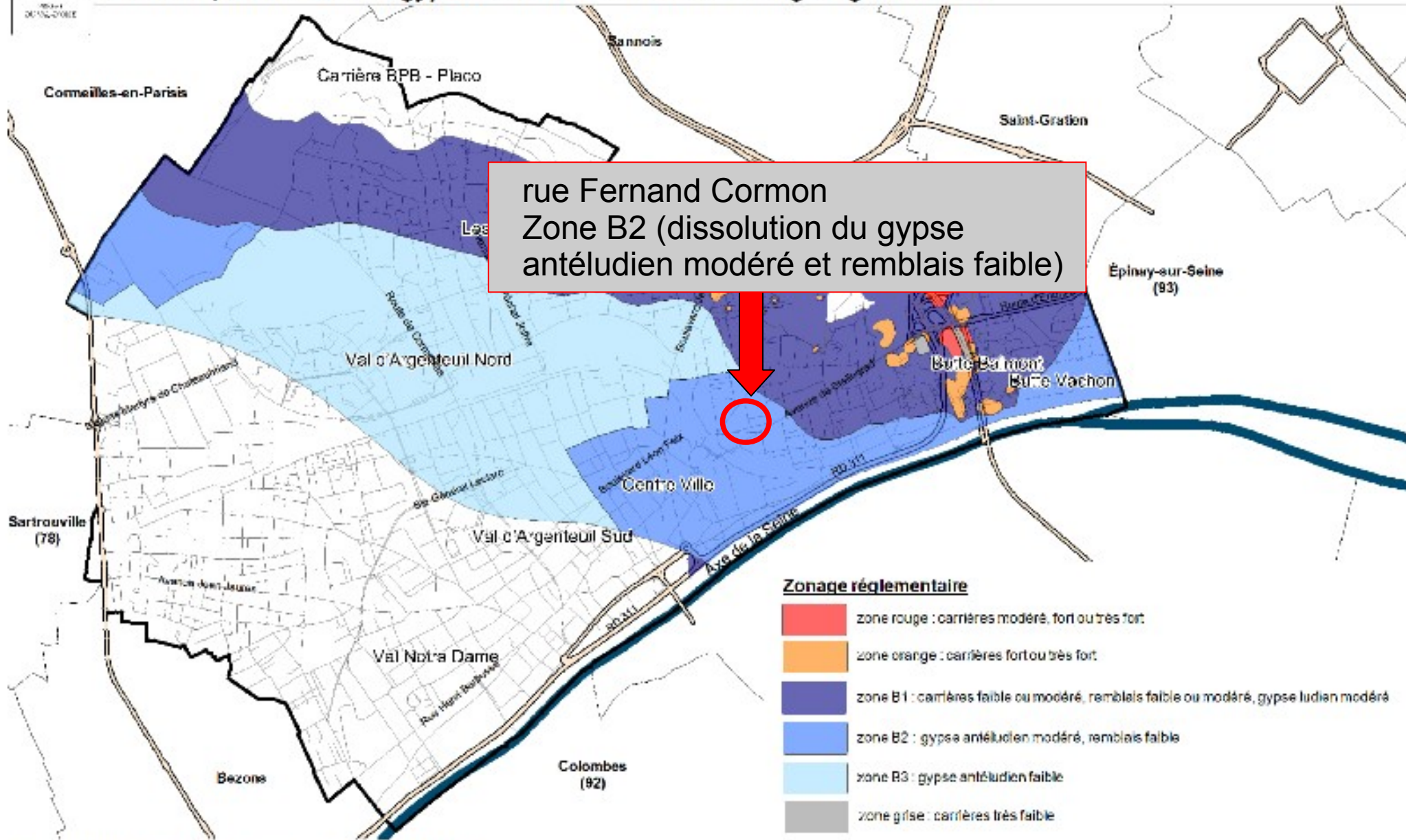




Plan de  
Département 94

# COMMUNE D'ARGENTEUIL - Plan de prévention des risques naturels Retrait-gonflement des sols argileux et glissement de terrain - Carte de zonage réglementaire





rue Fernand Cormon  
Zone B2 (dissolution du gypse  
antéludien modéré et remblais faible)

### Zonage réglementaire

- zone rouge : carrières modéré, fort ou très fort
- zone orange : carrières fort ou très fort
- zone B1 : carrières faible ou modéré, remblais faible ou modéré, gypse ludien modéré
- zone B2 : gypse antéludien modéré, remblais faible
- zone B3 : gypse antéludien faible
- zone grise : carrières très faible





ZONES B2 + A2		Remblai-gonflement des sols argileux en alés faible à modéré, Gypse anhydride et remblai en alés modéré			
Dérogations		Si des investigations géotechniques <sup>1)</sup> préliminaires par sondage démontrent l'absence d'argiles, les prescriptions obligatoires ne s'appliquent plus.			
PROJETS ENVISAGES		Prescriptions obligatoires		Recommandations non obligatoires	
		Investigations géotechniques <sup>1)</sup> jusqu'au calcaire grossier <sup>2)</sup> et pompage des vides éventuels + forages de contrôle pour en vérifier l'efficacité	Investigations géotechniques jusqu'au calcaire grossier et contrôle éventuel	Investigations	Investigations géotechniques
Nouveaux projets Bâtiments	<input type="checkbox"/>	Maisons individuelles	X		
	<input type="checkbox"/>	Extensions verticales des maisons individuelles	X		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Extensions horizontales des maisons individuelles >20m <sup>2</sup>	X		
	<input type="checkbox"/>	Annexes des maisons individuelles >20m <sup>2</sup>	X		
	<input type="checkbox"/>	Extensions horizontales des maisons individuelles ≤ 20m <sup>2</sup>		X	X
	<input type="checkbox"/>	Annexes des maisons individuelles ≤ 20m <sup>2</sup>		X	X
	<input type="checkbox"/>	Les autres bâtiments	X		
	<input type="checkbox"/>	Extensions verticales des autres bâtiments	X		
	<input type="checkbox"/>	Extensions horizontales des autres bâtiments >21.m <sup>2</sup>	X		
	<input type="checkbox"/>	Annexes des autres bâtiments >20m <sup>2</sup>	X		

Prescriptions qui s'appliquent



- I – Risques naturels présents sur Argenteuil

- II – Révision du PPR approuvé en 2010

- III- Exemple d'application des deux PPR

- **IV- Calendrier**

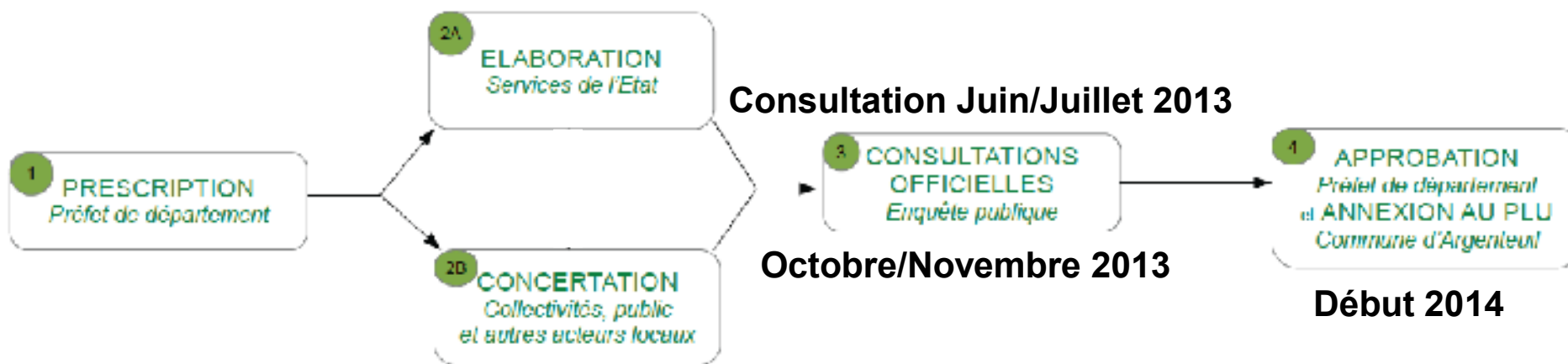


## IV – Calendrier



- I – Risques naturels présents sur Argenteuil
- II – Révision du PPR approuvé en 2010
- III- Exemple d'application des deux PPR
- IV- Calendrier

## IV – Calendrier



- Registres à la disposition du public en mairie

- Informations sur les sites internet de la mairie d'Argenteuil et de la préfecture du Val d'Oise

- 11/06/13 : Réunion publique





Merci de votre attention